



Séance du 24 juin 2025 à 19 h 30

Convocation du 19 juin 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
 Présents16
 Procurations.....07

Membres présents : Mme NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, Mmes BOURGUIGNON Magali et MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mme SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), ZUSCHROTT Franz (procuration à DERUDDER Germain), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier), M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie), DIEUDONNE Myriam (procuration à NEUMAYER Laurence) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme Nathalie ADAM, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°4 – Modification du RIFSEEP

DE2025_06_24_04

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des Ressources humaines

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui remplace le régime indemnitaire existant et notamment l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le **complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instauré l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour les seuls fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instauré l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour les contractuels de droit public.

Le Maire propose de réviser ce dispositif en l'ouvrant aux agents de la filière « animation » à compter du 1^{er} septembre 2025

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

- les attachés,
- les secrétaires de mairie
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs

- les ASEM
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les techniciens
- les contractuels de droit public
- les adjoints d'animation

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 057-215705211-20250624-DE_2025_06_24_4-DE

1. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le nombre de groupes et les montants applicables à chaque groupe sont librement définis par la collectivité dans la limite des plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat.

Après avis du comité technique, le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe	Fonctions du poste	Montant annuel retenu par la collectivité	Montant annuel de référence (plafond)
A	A1	Directeur des services/ Secrétaire Générale de Mairie	20 024 €	36 210 €
B	B1	Encadrement d'une équipe	9 666 €	17 480 €
	B2	Gestionnaire sans encadrement	8 856 €	16 015 €
C	C1	Emploi nécessitant des compétences particulières	6 271 €	11 340 €
	C2	Agents d'accueil, assistant, ATSEM, agents techniques, agents d'animation	6 264 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Après avis du comité technique, le Maire propose de fixer le montant individuel de chaque poste selon les critères professionnels suivants :

Critère n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau hiérarchique
- Encadrement de collaborateurs
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Conduite de projet
- Conduite de réunions
- Conseil aux élus

Critère n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité/niveau de difficulté
- Champs d'application/polyvalence
- Maîtrise d'un outil métier
- Habilitation/certification
- Actualisation des connaissances
- Autonomie

Critère n°3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes/internes
- Risque d'agression
- Exposition fréquente aux risques de contagions
- Risque de blessure grave
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques

- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Gestion de l'économat
- Impact direct sur l'image de la collectivité

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 057-215705211-20250624-DE_2025_06_24_4-DE

Le Maire propose que l'IFSE soit versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le premier jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles, dans la limite du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2. Le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Compte-tenu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonctions du poste	Montant annuel de référence (plafond)
A	A1	Directeur des services/ Secrétaire Générale de Mairie	De 0 à 6 390 €
B	B1	Encadrement d'une équipe	De 0 à 2 380 €
	B2	Gestionnaire sans encadrement	De 0 à 2 185 €
C	C1	Emploi nécessitant des compétences particulières	De 0 à 1 260 €
	C2	Agents d'accueil, assistant, ATSEM, agents techniques, agents d'animation	De 0 à 1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le Maire propose de fixer le montant individuel de chaque agent selon les critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Critère n°1 : Compétences professionnelles et techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives
- Prise d'initiatives
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Soucis d'efficacité et de résultat

Critère n°2 : Qualités relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 057-215705211-20250624-DE_2025_06_24_4-DE

Critère n°3 : Capacité d'encadrement ou d'expertise

- Gérer les conflits
- Déléguer
- Superviser et contrôler

Le Maire propose que le CIA soit versé annuellement.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprecier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2025.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- **D'INSTAURER** l'IFSE à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le CIA à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus

Oeting, le 24 juin 2025

Le Maire, Germain DERUDDER



La secrétaire de séance, Nathalie ADAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie ADAM".

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.